

MAIRIE DE CLAVIERS

83830 CLAVIERS

Tél : 04.94.76.62.07

Fax : 04.94.76.75.74

e-mail : mairie@mairie-claviers.fr

ARRETE PORTANT NOMINATION D'UN REGISSEUR ET DE TROIS MANDATAIRES SUPPLEANTS – REGIE DE RECETTES "Photocopies et télécopies"

N° 48/2023 du 04/04/2023

Le Maire de Claviers,

Vu la délibération n°1/2008 en date du 15 janvier 2008 instituant une régie de recettes pour l'encaissement des photocopies et télécopies ;

Vu l'arrêté n°4/2008 du 17 janvier 2008 portant nomination d'un régisseur et d'un suppléant de la régie recettes photocopies et télécopies ;

Vu la délibération n° 110/2008 du 29 septembre 2008 avenant n°1 à la régie de recettes photocopies et télécopies ;

Vu la délibération n° 70/2011 du 17 octobre 2011 portant passage de deux à trois mandataires suppléants pour la régie de recettes photocopies et télécopies ;

Vu l'arrêté n° 79/2019 du 23 août 2019 portant nomination d'un régisseur et de trois mandataires suppléants ;

Vu le départ de la commune de Madame Sylvie JEMMA au 1^{er} mai 2023 ;

Vu l'absence prolongée et le départ de la commune de Monsieur Robert DE RAVEL D'ESCLAPON au 1^{er} août 2023 ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 4 avril 2023,

ARRETE :

Article 1 : L'arrêté n°79/2019 du 23/08/2019 portant nomination d'un régisseur de recettes et de trois suppléants de la régie des « photocopies et télécopies » est annulé.

Article 2 : A compter du 21 mars 2023, Mme Eve GOUY est nommée régisseur de la régie de recettes instituée auprès de la Commune de Claviers avec mission de recouvrer exclusivement les recettes énumérées dans la délibération n° 1/2008 du 15 janvier 2008, créant la régie de recettes.

Article 3 : En cas d'absence pour maladie, congé ou tout autre empêchement exceptionnel, sera remplacée par Mme Magali GLASSON, M. Franck LIMONGIELLO ou Mme Marion FAUSTO, mandataires suppléants.

Article 4 : En raison de la modicité du montant de l'encaisse, le régisseur sera dispensé de cautionnement.

Article 5 : Mme Eve GOUY ne percevra aucune indemnité de responsabilité.

Article 6 : Le régisseur titulaire et les mandataires suppléants sont, conformément à la réglementation en vigueur, personnellement et pécuniairement responsables de la conservation des fonds, des valeurs et des pièces comptables qu'ils ont reçues ainsi que l'exactitude des décomptes de liquidation qu'ils éventuellement ont effectués.

Le régisseur titulaire et les mandataires suppléants ne doivent pas percevoir de sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans la délibération constitutive de la régie, sous peine d'être constitués comptable de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Nouveau Code Pénal.

Article 7 : Le régisseur titulaire et les mandataires suppléants devront présenter leurs registres, leur comptabilité, leurs fonds, et leurs formules de valeurs inactives aux agents de contrôle qualifiés.

Article 8 : Le régisseur titulaire et les mandataires suppléants appliqueront chacune en ce qui les concerne, les dispositions du présent arrêté.

Article 9 : Ampliation sera faite au comptable de la collectivité.

Fait à Claviers, le 04/04/2023

Le Maire,
Gérald PIERRUGUES



Le régisseur titulaire,
Eve GOUY

(Signature précédée de la mention "vu pour acceptation")
vu pour acceptation

Les mandataires suppléants,

Magali GLASSON

(Signature précédée de la mention "vu pour acceptation")
vu pour acceptation

Franck LIMONGIELLO

(Signature précédée de la mention "vu pour acceptation")

vu pour acceptation

Marion FAUSTO

(Signature précédée de la mention "vu pour acceptation")

vu pour Acceptation

Affiché en Mairie le

Le Comptable public,
Mme Jocelyne GOURDIN

